

PRÉFECTURE DE L'AIN
PLAN DE GESTION D'UNE
CANICULE DEPARTEMENTAL

Niveau 3 Actions à mettre en oeuvre

Date et Heure : 24 juin 2019 à 16h20

Nombre de page(s) : 4

Destinataires :

Expéditeur :

Pour action :

- **ARS** : Agence régionale de santé – délégation départementale
- **Maires du département de l'Ain**
- **SDIS 01** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **SAMU 01** : Service d'aide médicale urgente
- **CD 01** : Conseil Départemental
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **DDT 01** : Direction Départementale des Territoires
- **BCI** : Bureau de la Communication Interministérielle
- **DDCS 01** Direction départementale de la cohésion sociale
- **UD-DIRECCTE 01** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi

BGLC – Préfecture 01

Bureau de la gestion locale des crises
Tel : 04 74 32 78 03

Astreinte cellule de veille de la préfecture
Tel : 04 74 32 30 15

Fax : 04 74 21 43 67

@ : pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr

Pour information :

- **COZ Sud-Est** : Centre Opérationnel Zonal Sud-Est
- **Météo-France**
- **DDSP 01** : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- **GGD 01** : Groupement de Gendarmerie Départemental
- **AASC** : Associations agréées de sécurité civile
- **Sous-préfet de Belley et Gex-Nantua**

Mesure N°1 – Action

ACTIVATION DU GROUPE DE VIGILANCE

(Maires du département – BCI – BGLC – ARS - CD – DDT – DSDEN – SAMU – DDCCS
MÉTÉO-FRANCE – SDIS - UD-DIRECCTE)

SITUATION :

Le département est placé en **vigilance orange canicule**. Le préfet de l'Ain décide l'activation du **niveau 3** du plan de gestion d'une canicule départemental. Au cours des prochains jours la hausse de température se poursuit sur toute la région pour atteindre par endroits avant la fin de semaine des minimums de l'ordre de 23 à 24° en fin de nuit et des maximums de l'ordre de 40° en après-midi.

SECTEURS CONCERNÉS :

Ensemble du département. Secteurs particulièrement touchés : plaine de l'Ain, Bresse, Val de Saône, Cotière, Dombes ainsi que les hauts reliefs.

ACTIONS À ENGAGER :

Pour tous les acteurs du groupe de vigilance : en cas d'événement significatif (afflux d'appels, décès, difficultés particulières liées à la chaleur, activation d'une cellule de veille communale...) une **remontée d'information immédiate** est demandée par courriel : pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr ou par téléphone.

Actions spécifiques :

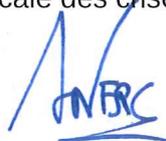
Acteur	Mesure	Moyen
BGLC	Mobiliser les acteurs du PGCD en demandant de mettre en œuvre les mesures adaptées	Automate d'alerte
	Être en capacité d'activer la CIP	Equipe de renfort CIP
BCI	Renforcer le dispositif de communication en direction du grand public	Site internet Réseaux sociaux
SDIS et SAMU	Remonter quotidiennement pour 16h une remontée d'information au bureau de la gestion locale des crises sur le nombre d'interventions liées à la canicule.	
Délégation départementale de l'ARS	Mobiliser les établissements d'hébergement pour personnes âgées	Plans bleus
	Alerter ; ✓ établissements de santé publics et privés ; ✓ établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ; ✓ établissements sociaux ; ✓ services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ; ✓ conseil de l'ordre des médecins ; ✓ APSUM et l'union régionale des professionnels de santé (URPS) ; ✓ syndicat des pharmaciens de l'Ain ;	

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ associations d'entraide et de secours ; ✓ transports sanitaires ; ✓ régies et services des eaux. 	
	Etudier avec les directeurs d'établissements l'opportunité de déclencher les plans blancs hospitaliers et le plan départemental de mobilisation.	Plans blancs Plan départemental de mobilisation
	Mobiliser les SSIAD, les services d'aide à domicile et les associations de bénévoles en lien avec le conseil départemental et les communes pour l'assistance des personnes âgées isolées	
	Organiser, dans l'éventualité de perturbations sur le réseau électrique communiquées par ENEDIS, la prise en charge des patients concernés dans les établissements hospitaliers susceptibles de les accueillir.	
Conseil départemental	Alerter : <ul style="list-style-type: none"> ✓ circonscriptions d'action sociale ; ✓ services d'aide à domicile ; ✓ établissements et services relevant de sa compétence ; ✓ centres locaux d'information et de coordination (CLIC). 	Dispositif d'alerte
	S'assurer de la transmission par leurs services de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité.	
Maires du département	Alerter : <ul style="list-style-type: none"> ✓ centres communaux d'action sociale (CCAS) ; ✓ centres de santé municipaux (CSM) ; ✓ associations locales de secourisme et de bénévoles ; ✓ services relevant de sa compétence ; 	
	Diffuser des messages d'information vers la population	Site internet Réseaux sociaux Campagne de communication Tout autre moyen d'alerte et d'information communal
	Mettre en place, le cas échéant, une cellule de veille communale	Plan communal de sauvegarde
	Faire intervenir des services ou des organismes pour contacter les personnes isolées à risque (personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) vivant à domicile.	
	S'assurer de la transmission par leurs services de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité.	
UD-DIRECCTE	Assurer un suivi de la situation des entreprises relevant de sa compétence et son contrôle. S'assurer de la mise en place d'un réseau d'alerte impliquant les médecins du travail Participer à l'information des entreprises	

DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

Pour rappel, la plateforme téléphonique "canicule info service" est accessible tous les jours, de 9h00 à 19h00 au **0 800 06 66 66 (appel gratuit)**. Cette plateforme d'information renseigne les appelants sur les principales recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de la gestion
locale des crises,



Pierre-Antoine ARVERS